

**AUTORISATION
D'INTERVENTIONS POUR ETUDES SUR LE TERRAIN AVANT ACQUISITION****Entre les soussignés :**

Loire Forez agglomération

sise 17 Boulevard de la Préfecture, 42600 Montbrison

Représentée par Monsieur Jean-Paul FORESTIER, Vice-Président en charge de l'économie, habilité aux présentes par l'arrêté 2021ARR0205 en date du 11/04/2021, le Président étant lui-même autorisé par la délibération du conseil communautaire n°33 du 12/12/2023,

Et**CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES**

SIREN 917 813 487

Sise 58 Avenue Emile Zola, Immeuble Ardeko – 92100 Boulogne-Billancourt,

Représentée par M. Jérôme Harrois, Directeur du Patrimoine

1 - OBJET

Loire Forez agglomération et la société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES envisagent la signature d'un bail pour disposer d'un droit d'occupation sur un emplacement destiné à l'installation et à l'exploitation d'une station radioélectrique et ce sur une partie de la parcelle BK 102 (qui sera divisée par Loire Forez agglomération), lieu-dit La Croix Meyssant à Savigneux, propriété de Loire Forez agglomération (plan annexé).

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	contenance
Savigneux	BK	102 en partie	La Croix Meyssant	54 m ² env

Toutefois, l'acquéreur souhaite réaliser des études terrain au plus tôt pour affiner les caractéristiques techniques du projet.

2 – ETUDES ANTICIPEES

Dans l'attente de la signature du contrat de bail, Loire Forez agglomération autorise la société CELLNEX à accéder au terrain précité pour réaliser les études nécessaires à son projet, avec nettoyage du terrain si besoin, y installer provisoirement des matériels de tests et de mesures radio qui seront raccordés sur un groupe électrogène lui appartenant, dans le respect de la réglementation en vigueur et réaliser toute démarche administrative relative à ce projet dont l'obtention, auprès du Centre des Impôts compétent, de tous les documents cadastraux nécessaires à la rédaction d'un bail ainsi que le dépôt des demandes d'urbanisme en vigueur.

Toute précaution sera prise par la société CELLNEX et ses prestataires, pour ne pas intervenir au-delà des limites de l'emprise concernée par le futur bail et ne pas causer de dommages et assurer la sécurité des tiers pendant et après les interventions.

La société CELLNEX accèdera à la partie de parcelle désignée ci-dessus par la voie interne de la zone existante dite allée de Vaure, appartenant à Loire Forez agglomération puis le long de la clôture de la bâche incendie (plan ci-annexé).

3 – DUREE ET RESILIATION

Cette autorisation est consentie à titre gratuit, jusqu'à la signature du bail, qui devra intervenir dans le délai maximum d'un an.

En cas de dépassement de délai ou de renoncement à la signature du bail, la société CELLNEX s'engage à remettre le terrain dans l'état où il était avant les études terrain, dans un délai de 2 mois.

Fait en deux exemplaires, à Montbrison, le

« Lu et approuvé » et signature

Loire Forez agglomération
Par délégation du Président
Le Vice-Président en charge de l'économie
Jean-Paul FORESTIER

La société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES

AXIANS
Mobile Centre Est
3 Allée Fourmeyron
42 352 Lu Tardieu Cedex
Tél : 04 77 48 13 30 Fax : 04 77 47 55 50

Annexe- Extraits de plans

